



Appel à candidature Pastoralisme 2024 dans la Réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme

Contexte

Le site de la Réserve naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme, également classé Natura 2000 milieux aquatique et alluviaux de la basse vallée de la Drôme, se situe dans le département de la Drôme, le long de la rivière qui porte son nom. Il occupe le lit majeur de la rivière sur 10 km, entre Crest et Livron-sur-Drôme sur un territoire de 370 ha sur les communes d'Eurre, Alex et Livron en rive droite puis Chabrillan et Grâne en rive gauche. Au site Natura 2000 et à la Réserve Naturelle Nationale s'ajoutent 57 ha de site protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : Les Freydières.

La rivière Drôme est l'une des rares rivières d'Europe dont le régime n'est pas perturbé par un barrage sur son bassin versant. Dans la réserve naturelle, plus de 5 kilomètres de rivière ne sont pas endigués. La Drôme peut s'étendre dans un espace de liberté important, jusqu'à 900 mètres de largeur. Cet ensemble constitue un espace sauvage de forte dynamique alluviale. Le lit mineur est constitué d'une zone de tressage de type « rivière méditerranéenne permanente ». Plus de 60 % du territoire de la réserve naturelle est inondé lors de la crue décennale. La rivière est bordée de vastes ripisylves spontanées, qui représentent les deux tiers de la superficie de la réserve, 10 ha de prairies alluviales de différentes typologies sont présente sur le site et sont entretenue jusque là par de la fauche tardive. Dans la partie centrale du site, sur 4,5 km, deux digues longitudinales construites au 18^{ème} et 19^{ème} siècle restreignent la divagation de la rivière. Les milieux annexes : prairies alluviales sèches, bras et fonds latéraux, anciens marais ... présentent également un fort intérêt patrimonial.

La Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme a été créée par décret ministériel en 1987, le site Natura 2000 en 2013, les deux sont animés et gérés par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD).

Objectifs du pastoralisme dans le site des Ramières

Pastoralisme sur les bancs de galets de la rivière Drôme en période estivale :

L'Ambrosie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia*, est une plante herbacée annuelle de la famille des astéracées, bien présente dans le site des Ramières du Val de Drôme. De mi-août à mi-septembre, elle produit une importante quantité de pollen fortement allergène, qui constitue un important problème de la santé publique pour la population riveraine.

Originale d'Amérique du nord, l'espèce a été importée en France par les semences agricoles, à partir des années trente. Espèce pionnière, l'Ambrosie à feuille d'armoise va rapidement envahir les terres nues et récemment brassées comme les sites de travaux, les terres agricoles non couvertes, et les lits de rivières. A l'inverse, elle se développe difficilement sur un sol présentant un couvert végétal dense.

L'ambrosie pose principalement un problème de santé publique. Elle peut produire jusqu'à deux milliards et demi de grains de pollens par pieds. La présence de cinq d'entre eux par mètre cube d'air est suffisante pour déclencher des troubles chez les personnes les plus sensibles. Les allergies à l'ambrosie se caractérisent par des rhinites, des conjonctivites, de l'eczéma et de l'asthme.

Dans le département de la Drôme, plusieurs cours d'eau dynamiques avec un lit large, couvert de banc de galets (la Drôme, le Roubion, l'Aygues, l'Ouvèze) ont vu progressivement l'invasion de cette espèce. Depuis 2004, la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) a testé dans 70 ha du périmètre du site sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat (DPF), la lutte contre la floraison de l'ambrosie par le pâturage caprin et/ou ovin.

Le pâturage de l'ambrosie par des **caprins ou ovins**, est une méthode douce de lutte biologique, peu contraignante et peu impactante pour les habitats naturels (en prenant en compte les précautions nécessaires vis-à-vis de la faune et de la flore locale et patrimoniale).

L'ambrosie est une plante appétante pour le bétail dont la santé n'est pas affectée par un régime alimentaire dominé par cette espèce pionnière. Par cette méthode, une diminution de 5 à 20 fois de la production de pollens par pied d'ambrosie a été observée. Le pâturage semble donc être une technique efficace pour diminuer la quantité de pollen dans l'air. C'est une technique d'autant plus intéressante dans des espaces naturels avec de forts enjeux environnementaux ou d'accès difficiles.

Aujourd'hui, il n'est plus réaliste d'avoir pour objectif l'éradication de l'espèce très présente sur l'ensemble du bassin versant et dont le stock de graine est renouvelé lors de chaque nouvelle crue. Il s'agit bien là de diminuer la charge de pollens dans l'air durant le pic de pollinisation afin de diminuer les impacts sanitaires de ce dernier pour les riverains.

La surface prévue concerne les bancs de galets du site des Ramières soit environ 120 ha de surface à traiter. Cette action est programmée dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale et dans le DOCUMENT d'OBJECTIF du site NATURA 2000.



Pastoralisme sur les prairies sèches alluviales de la réserve naturelle :

Jusque-là, La CCVD réalisait chaque année et de façon tardive, à partir de mi-septembre une action de fauche et de débroussaillage de 9.2 ha de prairies alluviales. En parallèle, 4 ha de prairies sont entretenues par des partenaires locaux et/ou propriétaires (gestionnaires des pipelines, gestionnaire captage eau potable, service technique de la Commune d'Eurre le long des ruisseaux du Merdarie et de la Dent).

Aujourd'hui, la CCVD souhaite faire évoluer cette action en combinant la présence du troupeau pour la lutte contre l'ambrosie avec l'entretien des prairies alluviales en fin d'été et début d'automne.

L'objectif de cette action est le maintien des milieux ouverts par la limitation du développement des ligneux. Sans une intervention « volontaire » pour maintenir le milieu ouvert de prairies sèches, celles-ci se refermeraient en quelques années par un premier stade de développement d'ourlets composés d'espèces de graminées sociales comme le brachypode, puis par l'installation de petits arbustes ligneux constitutif de la fruticée, puis enfin par l'arrivée d'arbres (chênes, Peupliers...). Les milieux pelousaires communautaires seraient alors remplacés par de nouveaux habitats naturels arbustifs et/ou forestiers. Le DOCOB/ Plan de gestion du site a fixé comme un objectif à long terme la préservation des prairies sèches alluviales, qui sont des milieux naturels à très fort enjeu de préservation.

Il est alors nécessaire d'intervenir de façon annuelle pour limiter la pousse des ligneux et « l'ourleification », par la présence d'un troupeau remplaçant l'action mécanique.

Cette action d'entretien des prairies alluviales du site est prévue dans le DOCOB plan de gestion des Ramières du val de Drôme, sous deux fiches actions IP06 : fauche des prairies alluviales et l'action IP07 : Pâturage par les équidés à Gasquet (Allex).

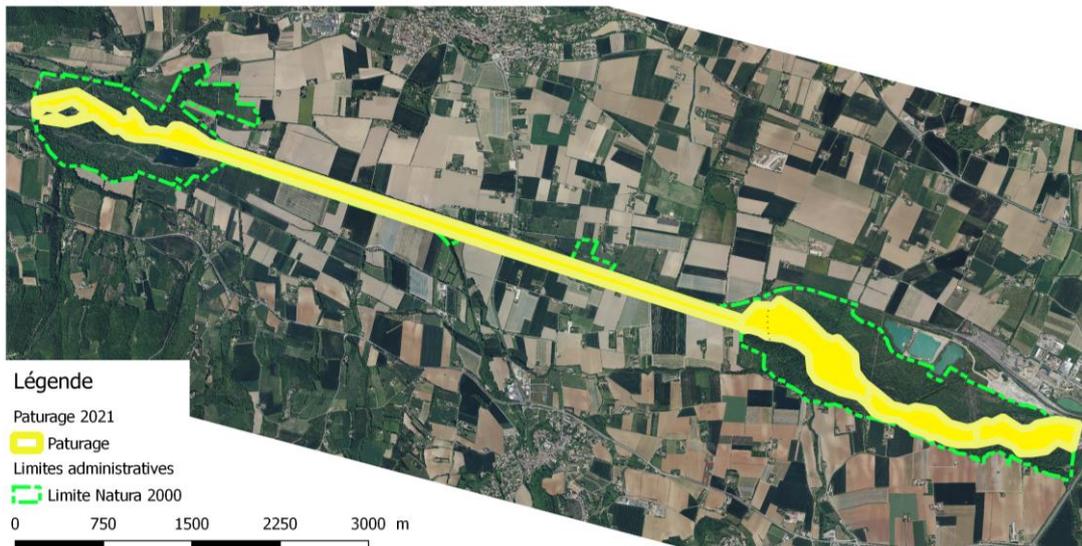
Elle répond à l'Objectif à long Terme « Maintenir en bon état de conservation des prairies alluviales », et à l'objectif opérationnel : « Gérer la fermeture des milieux ouverts ».

Localisation du site d'intervention



Pastoralisme sur les bancs de galets de la rivière Drôme en période estivale

Le secteur à faire pâturer concerne les **120 hectares** de bancs de galets dans le lit mineur de la Drôme sur 10 km de linéaire, sur les communes d'Eurre, Alex, Livron sur Drôme, Grâne et Chabrillan (Département de la Drôme 26).



Localisation des 10ha prairies alluviales concernées par l'action de pastoralisme

Le secteur à faire pâturer à partir du 15 septembre concerne les **10 hectares** de prairies alluviales se situent les communes d'Eurre, Alex, et Grâne (26400).

La majorité des surfaces sont situées sur les communes d'Eurre (rive droite) et de Grâne (rive gauche).



Habitats entretenus par le pastoralisme et espèces végétales présentes

Secteur de banc de galets :

Il s'agit d'un ensemble d'habitats naturels sensibles régulièrement perturbés par les crues, sur lequel se développent des espèces majoritairement pionnières adaptées aux perturbations fréquentes et très souvent remaniés par les crues.

Sur les secteurs plus hauts et moins souvent submergés, la végétation est plus vivace voir arbustive, dans les premiers stades de la colonisation de la forêt alluviale.

Au mois d'août, la végétation des bancs de galets est largement dominée par l'Ambroisie à feuille d'armoise. Les autres espèces accompagnatrices de l'ambroisie sont les jeunes pousses de *Salicaceae* (saules, peupliers), quelques rares graminées (du type *Echinochloa crus galli*), des plantes vivaces ou bisannuelles comme le Réséda jaune (*Reseda lutea*) et le Pavot cornu (*Glaucium flavium*) et des annuelles comme les Renouées des oiseaux ou Renouée persicaire.

Durant la période de pâturage, l'ambroisie sera la source alimentaire disponible majoritaire à plus de 95 %. La race de chèvre ou mouton choisie doit alors pouvoir supporter la digestion de cette plante qui sera la base de son régime alimentaire durant 1 mois.

L'expérience des années précédentes a permis de constater que l'ambrosie est très appétante pour les ovins comme pour les caprins. Aucun problème sanitaire n'a été signalé par les éleveurs, suite au pâturage de l'ambrosie en grande quantité.

Les accès à la rivière, les galets et alluvions plus ou moins grossier du site, ... peuvent être des sources potentielles de blessures pour les bêtes. Une race rustique et de petit gabarit sera alors à privilégier pour le pâturage de ce type de milieu.

Prairies alluviales :

Plusieurs typologies de pelouse alluviales sont visées par l'action

- Prairie mésophile à grande molinie et genêt des teinturiers
- Pelouse méso-xérophile marnicole à *Bromus erectus* et *Anacamptis pyramidalis*
- Pelouse mésophile dominée par *Bromus erectus* à *Ophioglossum vulgatum* et *Aristolochia rotunda*
- Pelouse sur marnes et alluvions méridionales dominées par *Brachypodium phoenicoides*.
- Pelouse sur alluvions à *Brachypodium phoenicoides*
- Pelouse pionnière sur galets d'alluvions à *Achnatherum calamagrostis*
- Pelouse héli-xérophile et thermophile sur terrasse d'alluvions dominée par *Bromus erectus*, présente différents faciès dynamiques.
- Prairie à hautes herbes mésophile à mésohygrophile à Grande molinie et grand souchet des prairies mésophiles à mésohygrophiles méridionales



Périodes d'intervention

Pâturage des bancs de galets pour lutter contre l'ambrosie :

La période la plus favorable pour le traitement de l'Ambrosie à feuille d'armoise se situe juste avant le pic de pollinisation, soit de mi-juillet à mi-août. Cette période est susceptible d'évoluer de façon annuelle en fonction des conditions météorologiques :

- Date d'arrivée **approximative** : **18 juillet 2024**
- Date de départ **approximative** : **15 septembre 2024**

Aussi, la durée exacte de la présence du troupeau sur ce site sera déterminée entre le gestionnaire du site et l'éleveur en fonction de l'état de développement de la végétation (environ 7 semaines).

Pâturage pour le maintien des prairies alluviales :

Les dates de pastoralisme sur ces milieux prairiaux sont souhaité de façon tardive, à partir de mi-septembre, pour avoir une action la plus efficace possible sur la repousse des ligneux et maintenir l'ouverture des milieux, tout en maintenant la totalité du cycle de végétation de la majorité des espèces (floraison, graines, ...)

- Date de début : **15 septembre 2024**
- Date de fin **approximative** : **31 octobre 2024**

Aussi, la durée exacte de la présence du troupeau sur ce site sera déterminée entre le gestionnaire du site et l'éleveur en fonction de l'état de développement de la végétation (environ 7 semaines).

Pression de pâturage demandée

Afin de limiter un impact négatif qu'occasionnerait le sur-pastoralisme sur les habitats naturels du site naturel des Ramières, il est demandé une pression de **pâturage maximale de 0.3 UGB / ha.** (Ovin : 0.15 UGB, Caprin 0.17 UGB).

La possibilité est donnée au berger de séparer en deux le troupeau, sur les deux secteurs du périmètre à faire pâturer (amont et aval du site).

Si cette option est choisie, un berger supplémentaire sera désigné par l'éleveur pour gérer la seconde partie du troupeau.



Gestion du troupeau

Le transport, le chargement, le déchargement et la mise en place des animaux sur le site seront assurés par l'éleveur qui s'engage à respecter l'emplacement des parcs de repos indiqués par le gestionnaire (un amont, un aval). Ceux-ci seront situés en dehors du lit de la rivière.

L'éleveur a à sa charge l'installation des clôtures nécessaires au parcage des animaux.

L'éleveur s'engage à déplacer ses bêtes à la demande du maître d'ouvrage (la Communauté de Communes du Val de Drôme), en fonction des priorités de lutte contre l'Ambrosie, des enjeux environnementaux identifiés, et de l'action du troupeau sur le milieu pelousaires.

Le troupeau aura accès à l'eau de la rivière qui ne s'assèche pas en été, il n'est pas nécessaire d'organiser un point d'abreuvement pour la première partie du pâturage estivale.

Pour le pâturage automnal des prairies plus éloigné de la rivière, soit le troupeau devrait être amené régulièrement à la rivière soit il faudra prévoir un approvisionnement en eau, mobile sur les parcs.

Sécurité du troupeau

La sécurité du troupeau reste sous la responsabilité de l'éleveur. Pour assurer la gestion et la sécurité des animaux, l'éleveur peut utiliser des chiens de bergers et chiens de protection.

Le site des Ramières est un lieu de découverte de la nature très prisé par les visiteurs (piétons, vélo, chevaux). Près de 60 000 visiteurs fréquentent le site notamment en période estivale.

Afin que la cohabitation avec le troupeau se passe le mieux possible, il est demandé à l'éleveur de se **munir de chiens dont le dressage est compatible avec la présence des nombreux visiteurs** (souvent accompagnés de leurs propres chiens qui doivent être tenus en laisse).

Traitement antiparasitaire

De nombreuses molécules, en particulier les avermectines, ne sont que partiellement métabolisées lors de leur passage dans l'animal traité. Elles sont éliminées intactes, en grande proportion et à des concentrations variables dans les fèces. Les composés "parents" ainsi excrétés conservent l'intégralité de leur pouvoir antiparasitaire et présentent une persistance élevée dans les déjections. Ils constituent alors un danger redoutable pour l'entomofaune inféodée aux excréments.

Aussi, compte-tenu de la sensibilité du milieu dans lequel évolue le troupeau, il est demandé à l'éleveur de **ne pas traiter les animaux dans les 2 mois avant** leur venue sur le site, pour les traitements systématiques préventifs.

Mais **si et seulement si** un traitement s'avère indispensable :

- De ne traiter que les animaux ou groupes d'animaux malades en choisissant les produits les plus spécifiques de la maladie ;
- D'administrer la bonne dose (ni plus, ni moins) après pesage des animaux ;
- De privilégier le traitement par injection ou ingestion ;
- De privilégier les produits les moins toxiques ;
- De laisser l'animal traité hors du lit mineur de la rivière car il y a risque d'atteinte de la faune aquatique ;
- Et/ou de pratiquer en bergerie certains traitements, par exemple contre les tæniases des ovins.

Obligations du berger

- Tenue d'un **cahier d'enregistrement** des interventions (préparé et transmis par le gestionnaire à l'éleveur). Ce carnet de pâturage journalier devra préciser chaque jour, les dates, la durée du pâturage dans le lit de la rivière, le suivi sanitaire des animaux, la localisation des lieux pâturés, les difficultés rencontrés notamment avec le public et les usagers, problèmes divers (mortalité, problème avec les chiens...) etc. ainsi que les dates de pose et de pose des panneaux d'information.
 - L'éleveur s'engage à prendre une **assurance « responsabilité civile » et « chien errant »** et à fournir les copies des deux attestations d'assurances à la Communauté de Communes du Val de Drôme, **lors de la signature de la convention**
 - Le berger est chargé de la surveillance du troupeau. Il est compétent et responsable de son troupeau.
 - Le berger garde son troupeau durant toute la durée de pâturage sur site, (hors nuit et pause méridienne, période durant laquelle le troupeau est sortie du lit de la rivière et parqué en dehors de la réserve naturelle dans les secteurs définis par et avec le gestionnaire)
 - Installation de panneaux par l'éleveur pour prévenir les utilisateurs de la présence du troupeau et de la clôture sur le parc de repos :
 - Les textes mentionneront :
 - « Attention, clôture électrique »,

« Accès interdit dans le parc »,

« Ne pas déranger les animaux »,

« Attention aux chiens chargés de la défense du troupeau ».

- En cas de mortalité dans le troupeau, l'éleveur s'engage à faire évacuer l'animal par les services d'équarrissage dans les plus brefs délais. L'éleveur est responsable de la gestion des cadavres de son exploitation et a l'obligation de déclaration.
- L'éleveur s'engage à fournir l'attestation de cotisation à un centre d'équarrissage à la CCVD **lors de la signature** de la convention.
- Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage.

Modalités de réponse pour l'année 2024

Réponse demandée avant le 15 juin 2024 :

par mail à l'adresse suivante : lbegu@val-de-drome.com

ou par courrier à l'adresse suivante : **Gare des Ramières 11 Chemin des Fouilles 26 400 Allex**

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Lucile Béguin , conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme :
04 75 41 01 51 / 06 07 32 54 82

Tableau d'analyse à joindre à la réponse :

Critères	Réponses
Type de troupeau (mixte ou non)	OVIN <input type="checkbox"/> / nombre CAPRIN <input type="checkbox"/> / nombre
Type d'élevage	Viande <input type="checkbox"/> Laitier <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> :
Possibilité de deux troupeaux en simultané sur le site (2 bergers)	Oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Période d'intervention	<input type="checkbox"/> 18 juillet – 15 septembre 2024 <input type="checkbox"/> 15 septembre – 31 octobre 2024 <input type="checkbox"/> Autre proposition :
Gestion du troupeau	Présence du berger avec le troupeau : Oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Apport de complémentaire de fourrage	Oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Traitement antiparasitaire	Oui : <input type="checkbox"/> Type de traitement : Non : <input type="checkbox"/>
Obligations de l'éleveur	- Cahier d'enregistrement <input type="checkbox"/> - Assurance responsabilité civile <input type="checkbox"/> - Possibilité de communication (panneaux) <input type="checkbox"/> - Assurance chien errant <input type="checkbox"/> - Cotisation équarrissage <input type="checkbox"/>
Protection du troupeau	Chien de défense : <input type="checkbox"/> / nombre Chien de berger : <input type="checkbox"/> / nombre